

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'INSTAURATION DE DEUX
SERVITUDES DE PASSAGE DES PIETONS TRANSVERSALES AU RIVAGE
DE LA MER SUR LES VOIES ET CHEMINS PRIVES D'USAGE
COLLECTIF EXISTANTS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SERRA DI FERRO**



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Enquête publique : Instauration de deux servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Serra Di Ferro

SOMMAIRE

I. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Le projet : objet de l'enquête

1.2 Rappel de la procédure

II. RAPPEL DES OBSERVATIONS FORMULEES ET DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

2.1 Les observations du public

2.2 Les avis des personnes associées

III. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

I. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Le projet : objet de l'enquête

Cette enquête publique a été diligentée pour étudier le projet d'instauration de deux servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Serra Di Ferro.

1.2 Rappel de la procédure de l'enquête

Cette enquête a été prescrite par un arrêté préfectoral n°2A-2024-04-11-00004 en date du 11 avril 2024.

Elle s'est déroulée du lundi 6 mai 2024 au mardi 21 mai 2024 soit 16 jours consécutifs.

Deux permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur afin de garantir un maximum d'information de tous les administrés de la commune, la première lors de l'ouverture de l'enquête le lundi 6 mai 2024 de 9h à 13h et le mardi 21 mai 2024 de 13h à 16h lors de la clôture de l'enquête.

1.3 Le dossier d'enquête

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte, outre les registres d'enquête publique, les pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral n°2A-2023-11-09-00004 en date du 9 novembre 2023 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- L'arrêté préfectoral n°2A-2024-04-11-00004, en date du 11 avril 2024 portant ouverture d'enquête publique ;
- L'avis d'enquête publique ;
- Le courrier adressé à M. Jean Alfonsi, maire de Serra-Di-Ferro l'informant du projet des deux servitudes d'une part, et de l'ouverture de l'enquête publique d'autre part ;
- Les courriers adressés aux propriétaires directement concernés par la procédure de l'enquête publique ;
- Le constat de l'existence de chemins privés d'usage collectif entre la voirie publique et le rivage de la mer ;
- Le dossier de présentation du projet de servitudes de passage des piétons transversales entre la voirie publique et le rivage de la mer ;
- Une présentation générale du projet.

Enquête publique : Instauration de deux servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Serra Di Ferro

II. Rappel des observations formulées et des avis des personnes publiques associées

2.1 Les observations formulées

Trois observations ont été formulées pendant l'enquête publique au sein d'un registre papier.

Une contribution a été formulée sur le registre dématérialisé.

Aucune remarque n'a été formulée sur l'adresse mail dédiée.

2.2 Les avis des personnes publiques associées

Il est pris acte qu'aucun avis n'est obligatoire lors d'une enquête publique sur ce type de projet.

III. Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sont fondés sur les idées personnelles et réfléchies sur le projet au travers du dossier de présentation, de la remarque formulée sur le registre dématérialisé et des 3 observations figurant dans le registre papier que des réponses au procès-verbal des observations du maître d'ouvrage.

Comme évoqué précédemment, l'objectif de cette enquête est d'instaurer deux servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur la commune de Serra-Di-Ferro.

Sur le plan réglementaire :

J'ai constaté que la procédure mise en œuvre a respecté les textes relatifs au projet d'instauration de servitudes transversales, ainsi que le mode opératoire de l'enquête publique.

Sur le fond du projet :

Le dossier soumis à enquête est bien construit, clair et complet et permettant une bonne compréhension et information du public.

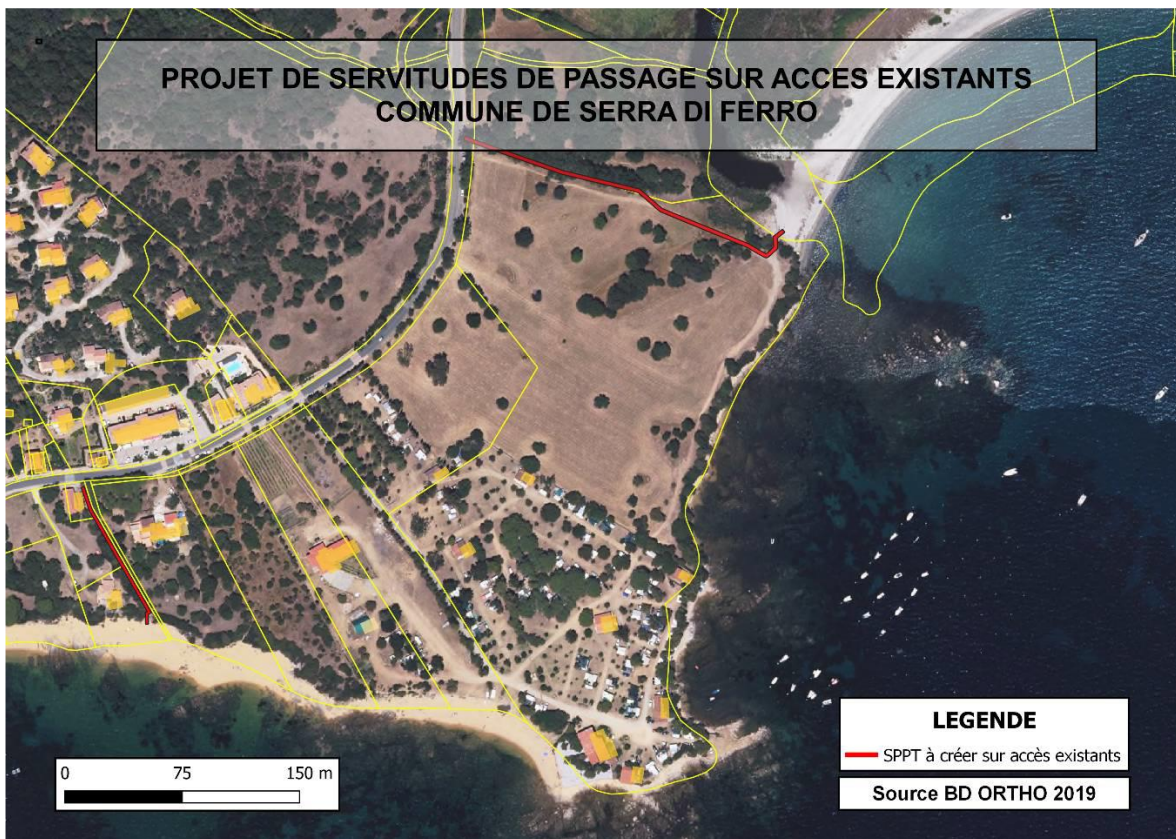
J'ai pu vérifier et constater, lors de la visite sur site, de la matérialité de chemins existants collectifs permettant facilement l'accès au rivage. Ces chemins sont déjà utilisés par le public pour accéder aux deux plages concernées par cette enquête. Ils sont praticables et non fermés. Ils sont matérialisés de part et d'autre par des clôtures grillagées ou des murs. L'accès aux plages se fait, au bout de chaque chemin, par quelques marches.

Les deux chemins répertoriés présentent bien un accès tel que prévu à l'article L121-34 du code de l'urbanisme reliant le rivage à la voie publique et permettant la mise en œuvre de servitudes transversales.

En outre, aucun autre chemin ne peut être envisagé du fait de l'urbanisation existante sur ce secteur pour accéder au rivage.

Enquête publique : Instauration de deux servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Serra Di Ferro

Je relève que la réglementation prévoit en principe une distance de 500 mètres entre deux accès au rivage. Toutefois, j'estime que les deux chemins proposés répondent bien à la réglementation car malgré une distance inférieure aux 500 mètres réglementaires, il est matériellement impossible pour les usagers de relier les deux plages et se passer de l'une à l'autre par le rivage.



Au niveau environnemental, je note avec intérêt que le service de la Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité (MPNB) de la Direction Départementale des Territoires a été interrogé et n'émet aucune remarque particulière pour ce projet d'accès déjà existant et que le site ne présente aucun enjeu en matière de biodiversité. Cette information conforte l'idée que les deux chemins envisagés pour l'instauration de deux servitudes sont les plus cohérents au regard de la réglementation.

Il est à noter également l'absence d'opposition par les propriétaires privés concernés par cette procédure. Ces derniers ont été informés de la mise en place de l'enquête publique.

Ainsi le fait d'avoir laissé libre, depuis un certain nombre d'années, l'accès au rivage, induit une forme d'acceptation tacite. La visite sur le terrain m'a permis de constater que les propriétaires ont clôturé leurs propriétés au moyen de grillage ou de murs, permettant une matérialisation claire des voies d'accès.

Enquête publique : Instauration de deux servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Serra Di Ferro

La visite sur site nous amène, toutefois, à préconiser une recommandation. En effet, il est nécessaire de laisser ouvert le passage pour accéder à la plage grise, tout en créant un dispositif en chicane ou autre interdisant le passage de bêtes d'élevage présente sur la propriété riveraine.



De plus, il est souhaitable que comme le précise le maître d'ouvrage, dans la convention d'entretien et d'aménagement des sentiers qui sera établie entre l'Etat et la commune, des aménagements nécessaires pour rendre le chemin plus accessible notamment aux personnes âgées soient prévus (reprise es marches d'escaliers ou main courante..).



Au vu de ces différents éléments, j'émet donc un avis favorable au projet d'instauration de servitudes transversales au rivage de la commune de Serra-Di-Ferro avec pour recommandation la prise en compte d'aménagements ponctuels facilitant l'accès à la plage grise et un dispositif en chicane ou autre interdisant le passage de bêtes d'élevage présentes sur la propriété riveraine. Ces aménagements pourront être prévus au sein de la future convention d'entretien et d'aménagement entre l'Etat et la commune.

Fait à Ajaccio, le 12 juin 2024

Le Commissaire – Enquêteur

Valérie Etori

